

# STRATEGIE TERRITORIALE - PETITE ENFANCE



31 janvier 2022

Vers une vision globale de l'accueil

# PREAMBULE

Les compétences de la **Communauté de communes du Pays de Luxeuil** définissent les grands axes du projet de territoire conduit par les communes-membres. Parmi ces compétences, la CCPLx s'est engagée, dès sa création, dans une politique volontaire en faveur des Services à la Famille et de l'Action sociale.

Grâce au soutien financier de la **CAF de Haute-Saône**, notamment formalisé par une **Convention Territoriale Globale**, les familles disposent notamment d'une offre d'accueil complète, individuelle et/ou collective et d'un panel de services répondant aux besoins des populations – information, décroisement, accessibilité aux services, égalité des chances, implication citoyenne...

Concrètement, l'offre actuelle repose sur :

- L'accueil des jeunes enfants dans un multi-accueil - La Poussinière et La Mominette
- Les missions et actions menées par le Relais Petite Enfance notamment en termes d'accueil individuel
- La politique en matière d'accueil de loisirs sur les temps péri et extrascolaires pour les 3-12 ans
- Un service de restauration collective
- La participation au fonctionnement et aux actions du Bureau Information Jeunesse du Pays de Luxeuil
- La gestion de l'accueil des gens du voyage, à l'échelle du territoire communautaire

## DES ENGAGEMENTS DE VALEURS POUR UN ACCUEIL DE QUALITE

La Communauté de communes du Pays de Luxeuil et la Ville de Luxeuil-les-Bains viennent d'obtenir le renouvellement des titres d'Intercommunalité et Ville Amies des Enfants pour la période 2020/2026.

Outil central de la politique communautaire en faveur des enfants, des jeunes et des familles, ce projet global place l'enfant au cœur des réflexions orientées par 5 engagements de l'UNICEF.

Une volonté réaffirmée de développer les droits de l'enfant et de leur offrir un espace d'accueil de qualité. Un engagement qui prend forme par un cadre sécurisé permettant à l'enfant de grandir en développant la confiance en soi et aux autres pour comprendre le monde et y prendre place.

## UN TRAVAIL PARTENARIAL ELARGI

A l'échelle départementale, la CCPLx s'inscrit dans une démarche partenariale globale en lien avec l'ensemble des acteurs impliqués dans les problématiques liées à la famille.

Auparavant nommée Commission d'Accueil du Jeune Enfant, la **Commission Départementale des Services aux Familles** est une instance pilotée par le Préfet et co-animée par le Conseil Départemental et la CAF. Ce travail partenarial vise à élaborer une politique partagée de la petite enfance, l'enfance et du soutien à la parentalité qui prend la forme d'un **Schéma Départemental de Services aux Familles**.

## UNE OFFRE D'ACCUEIL COLLECTIVE PETITE ENFANCE A MODERNISER

Initialement engagé en 2018, le projet de construction d'une nouvelle structure Petite Enfance a été suspendu au printemps 2021. Celui-ci prévoyait la fusion des deux structures multi-accueil La Poussinière et La Mominette et répondait alors, entre autres, à des besoins de modernisation et mise aux normes des espaces d'accueil.

L'accompagnement financier par la CAF était alors conditionné à un accroissement de 10% de la capacité d'accueil soit 4 places supplémentaires pour arriver à 41 places.

Plusieurs facteurs, liés à une récente réforme dans le champ de la Petite Enfance et à une nouvelle vision plus globale des services petite enfance, invitent les élus à remettre à plat le projet. Dans ce contexte, il s'agit alors de réinterroger le besoin pour envisager une offre d'accueil et de services cohérente, équilibrée et adaptée aux nouveaux enjeux et à l'attractivité du territoire.

# SOMMAIRE

## 1. METHODOLOGIE

## 2. DIAGNOSTIC DE LA SITUATION

- LES DONNEES DEMOGRAPHIQUES
- LES DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES
- L'OFFRE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE ACTUELLE SUR LE PAYS DE LUXEUIL
- LA PARENTALITE
- LE CADRE INSTITUTIONNEL
- SYNTHESE DES CONSTATS

## 3. PROGRAMME D' ACTIONS

- LES ENJEUX POUR LE TERRITOIRE
- LES ENGAGEMENTS ET VALEURS DE LA CCPLX
- UN PLAN D' ACTIONS ADAPTE

# 1. METHODOLOGIE

L'élaboration d'un projet Petite Enfance cohérent pour la Communauté de communes du Pays de Luxeuil invite la collectivité à répondre aux enjeux liés aux besoins des familles et à l'attractivité du territoire.

Le Président de la Communauté de communes et le Bureau exécutif ont souhaité associer les membres de la Commission services aux familles et enfance pour traiter des questions de l'offre d'accueil Petite Enfance.

## « GROUPE DE TRAVAIL » DE LA COMMISSION SERVICES AUX FAMILLES ET ENFANCE

Réunie en mode « Groupe de travail » à trois reprises entre septembre et octobre 2021, les membres de la Commission ont collaboré à un travail d'analyse et de réflexion visant à :

- Identifier les nouveaux besoins et réfléchir aux enjeux et priorités du territoire.
- Elaborer des pistes d'action.
- Rendre des propositions pour aider à la prise de décisions.

## DU DIAGNOSTIC A L'ELABORATION D'UNE STRATEGIE TERRITORIALE PETITE ENFANCE

Le diagnostic permet d'identifier les caractéristiques, les forces, les faiblesses et les besoins d'un territoire donné et de sa population. Dans une démarche globale, c'est un outil qui permet de mettre en lumière les problématiques et de partager ainsi une vision commune. Il contribue à la définition d'une stratégie et des orientations concrètes qui s'y rattachent.

Après un état des lieux de l'offre d'accueil du territoire, la méthodologie retenue pour ce travail en Commission reposait donc sur deux approches complémentaires.

- Une première **approche quantitative** consistant à recueillir des données objectives sous forme de statistiques, de données de fréquentation ou d'observation des services et à analyser ces données.
- Une seconde **approche dite qualitative** visant à confronter les compétences de la collectivité et missions des services avec les engagements et valeurs institutionnels, forces humaines et nouveaux besoins sociétaux et enjeux locaux.

Par ailleurs, afin de permettre à chaque élu de mieux appréhender la question des modes d'accueil et la grande diversité des structures potentielles, un registre a été élaboré sous la forme d'une présentation globale des différents espaces d'accueil et de leur principe de fonctionnement. (Annexe)

## 2. DIAGNOSTIC DE LA SITUATION

### I. LES DONNEES DEMOGRAPHIQUES

#### → UNE EVOLUTION DE LA POPULATION A LA BAISSSE

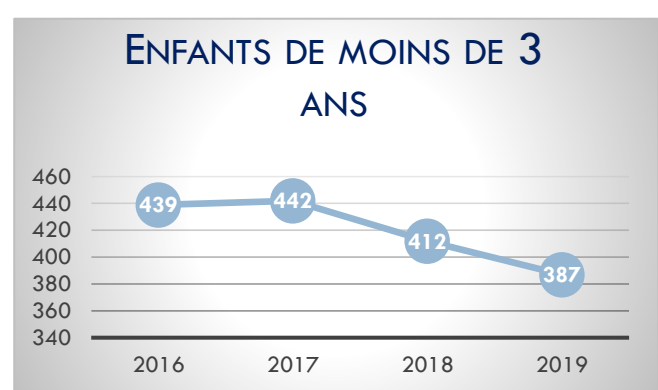
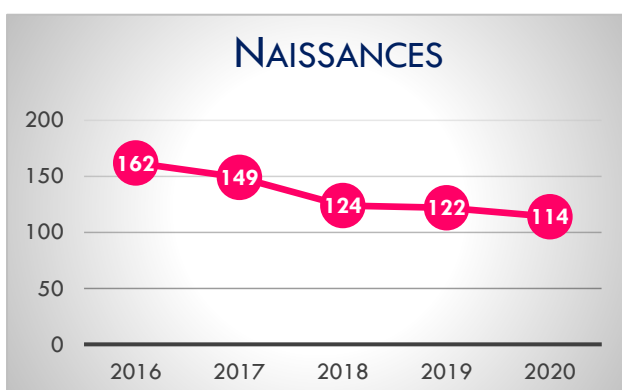
SOURCES INSEE	2016	2017	2018	2019
BAUDONCOURT	549	552	551	549
BREUCHES	713	697	701	705
BREUCHOTTE	310	308	305	303
BROTTE LES LUXEUIL	208	208	208	208
ESBOZ BREST	485	464	443	439
FROIDECONCHE	1 987	1 986	1 987	1 975
LA CHAPELLE LES LUXEUIL	419	404	389	386
LA CORBIERE	95	99	102	106
LUXEUIL LES BAINS	7 026	6 917	6 821	6 726
MAGNIVRAY	168	166	167	169
ORMOICHE	68	67	67	66
SAINT SAUVEUR	2 024	1 970	1 917	1 922
SAINT VALBERT	243	249	245	-
SAINT BRESSON	475	462	450	438
RADDON ET CHAPENDU	954	925	896	867
SAINTE MARIE EN CH.	220	217	215	213
<b>TOTAL</b>	<b>15 944</b>	<b>15 691</b>	<b>15 464</b>	<b>15 072</b>

Les données démographiques qui montraient déjà une baisse de la population de 5% entre 2009 et 2014, mettent en évidence une nouvelle décroissance de 4 % entre 2017 et 2019.

L'intégration des trois communes de Raddon-et-Chapendu, Saint-Bresson et Sainte-Marie-en-Chanois au 1<sup>er</sup> janvier 2017 avait quelque peu atténué cette baisse. Parallèlement, le départ de la commune de Saint-Valbert vers la Haute-Comté vient impacter ces chiffres mais en partie seulement à hauteur de 245 habitants.

Par ailleurs, des observations plus ciblées de la population mettent en lumière un vieillissement de la population avec une part de plus de 60 ans passée de 26,8 % en 2012 à 30,4 % en 2017.

#### → L'EVOLUTION DES NAISSANCES ET ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS A LA BAISSSE



La courbe des naissances, qui avait affiché une chute importante de 8% entre 2018 et 2019, ne laisse pas présager d'inversion de cette tendance dans les années proches. Les données d'observation à l'échelle nationale pour l'année 2021 ne laisse pas présager d'inversion de cette tendance dans les années proches.

Etroitement lié, le nombre d'enfant de moins de 3 ans, donc potentiellement concernés par les modes d'accueil, subit lui aussi une forte diminution de l'ordre de 12%.

→ **LA REPARTITION DES NAISSANCES, DETAILLEE PAR COMMUNE**

SOURCES PMI/CD70	2018	2019	2020
BAUDONCOURT	5	5	5
BREUCHES	6	7	8
BREUCHOTTE	0	1	1
BROTTE LES LUXEUIL	3	2	3
ESBOZ BREST	5	4	3
FROIDECONCHE	13	18	11
LA CHAPELLE LES LUXEUIL	5	4	2
LA CORBIERE	0	0	3
LUXEUIL LES BAINS	59	52	49
MAGNIVRAY	4	1	2
ORMOICHE	0	0	2
RADDON ET CHAPENDU	7	2	6
SAINT SAUVEUR	13	24	16
SAINT BRESSON	4	1	3
SAINTE MARIE EN CH.	0	1	0
<b>TOTAL</b>	<b>124</b>	<b>122</b>	<b>114</b>

## II. LES DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES

→ **LA COMPOSITION DES FAMILLES ALLOCATAIRES CAF/MSA AVEC ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS**

SOURCES CAF/MSA	2016	2017	2018	2019
FAMILLES - COUPLES	346	360	321	295
FAMILLES MONOPARENTALES	54	50	60	54
PROGRESSION DE LA PART DE FAMILLES MONOPARENTALES / TOTAL	13,5 %	12,2 %	15,7 %	15,5 %
<b>COMPARAISON AVEC LE DEPARTEMENT 70 POUR L'ANNEE 2018</b>			<b>12,9 %</b>	

La composition des familles allocataires CAF/MSA montre une progression de la part de familles monoparentales par rapport à la totalité des familles allocataires **avec enfants de moins de 3 ans**.

En 2018 et 2019, plus de 15% des familles allocataires avec enfants de moins de 3 ans sont des familles monoparentales. Une proportion supérieure de près de 3 points par rapport à celle observée au niveau départemental en 2018.

Le diagnostic élaboré dans le cadre de la CTG, met en évidence, sur la période 2012/2017 :

- Une augmentation des familles monoparentales de manière globale (sans spécificité d'âge des enfants)
- Une diminution du nombre de couples sans enfant sur Froideconche mais une augmentation importante sur la commune de St Sauveur.

→ **L'ACTIVITE DES FAMILLES CAF AVEC AU MOINS UN ENFANT DE MOINS DE 3 ANS**

SOURCES CAF	2016	2017	2018	2019
TAUX PARENTS CAF ACTIFS OCCUPES	44,9 %	46,5 %	45,3 %	43,7 %
TAUX PARENTS CAF ACTIFS	55,1 %	57 %	56,8 %	59,6 %
ENFANTS CAF -3ANS DONT LES DEUX PARENTS TRAVAILLENT	189	196	178	
TAUX DE FAMILLES CAF DONT TOUS LES PARENTS TRAVAILLENT	44,9 %	46,5 %	45,3 %	
COMPARAISON AVEC LE DEPARTEMENT 70 POUR L'ANNEE 2018			58,1 %	

La question des modes d'accueil invite à observer l'activité des familles ayant au moins un enfant de moins de 3 ans. Il convient alors de distinguer deux notions :

- Parents actifs en situation d'emploi mais au chômage
- Parents actifs qui occupent un emploi

Le taux de parents en situation d'emploi subit de légères variations de l'ordre de 1,5 à 2%, à la hausse ou à la baisse entre 2016 et 2019. On note en revanche une légère augmentation du taux des parents actifs sur la même période.

Un autre critère, celui de l'activité des deux parents, apporte un éclairage particulièrement intéressant sur les familles avec enfants de moins de 3 ans.

En effet, le taux reste quasi stable autour de 45 % entre 2016 et 2018 alors même qu'à l'échelle départementale en 2018, ce taux est de 58 %.

→ **LE NIVEAU DE FORMATION – DIPLOME SELON LE SEXE EN 2018**

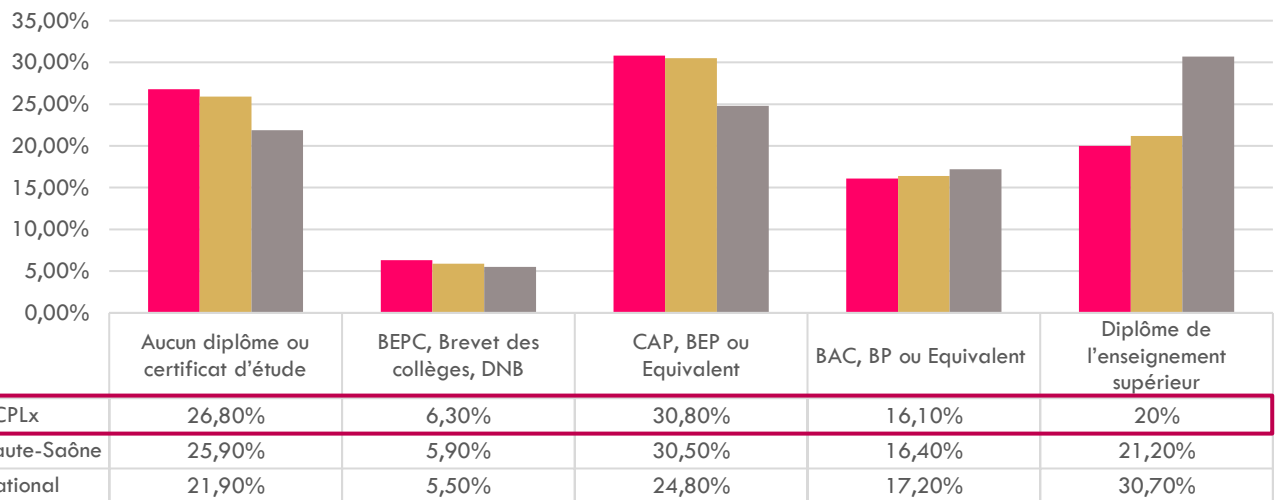
SOURCES INSEE 2018 - CCPLX	TOTAL	HOMMES	FEMMES
<i>DIPLOME LE PLUS ELEVE – REPARTITION HOMMES/FEMMES</i>			
POPULATION NON SCOLARISEE DE 15 ANS ET +	11 641	5 593	6 049
AUCUN DIPLOME OU CERTIFICAT D'ETUDE	26,8 %	21,6 %	31,6 %
BEPC, BREVET DES COLLEGES, DNB	6,3 %	5,5 %	7 %
CAP, BEP OU EQUIVALENT	30,8 %	35,6 %	26,3 %
BAC, BP OU EQUIVALENT	16,1 %	17,2 %	15,2 %
DIPLOME DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	20 %	20,1 %	20 %

Les sources INSEE relatives au niveau de formation de la population du territoire du Pays de Luxeuil montrent qu'un quart de la population non scolarisée de plus de 15 ans ne possède aucun diplôme ou seulement le certificat d'étude. L'absence de diplôme concerne près de 32% des femmes.

Par ailleurs, en cumulant sur deux groupes de qualification, on observe un écart conséquent avec :

- 63,9% sans diplôme ou diplôme niveau 3 maximum
- 36,1% avec un diplôme au minimum de niveau 4

## COMPARAISON CCPLX / DÉP. 70 / NATIONAL



La comparaison avec les données à l'échelle départementale et nationale met en lumière le constat fait plus haut et montre les écarts importants pour une même population.

### → LES REVENUS DES FAMILLES

SOURCES INSEE	CC PAYS DE LUXEUIL		HAUTE-SAONE
	2018	2019	2018
NOMBRE DE MENAGES FISCAUX	6 803	6 899	102 783
PART DES MENAGES IMPOSES	40,4%	46,6 %	45,1 %
MEDIANE DU REVENU DISPONIBLE	19 270	19 570	20 680
TAUX DE PAUVRETE	18,9 %	18,2%	13,2 %

Le revenu médian des familles du Pays de Luxeuil est inférieur à la moyenne départementale et à la moyenne nationale qui s'élève à 21 730€ en 2018.

En 2018, le taux de pauvreté était supérieur de plus de 5 points par rapport au département.

### → LES QUOTIENTS FAMILIAUX DES FAMILLES – SITUATION AU 1ER JANVIER 2021

Le quotient familial permet d'évaluer les ressources mensuelles des familles allocataires et de calculer leur participation, à partir de leurs revenus (salaires, allocations chômage, indemnités de formation...), des prestations familiales perçues et de la composition du foyer.

Le quotient familial est utilisé par la CAF, notamment pour l'attribution d'aides financières individuelles au titre de l'action sociale, mais aussi par les collectivités, les associations du secteur périscolaire ou de l'accueil de loisirs pour l'application des tarifs (multi-accueil, centre de loisirs etc...).



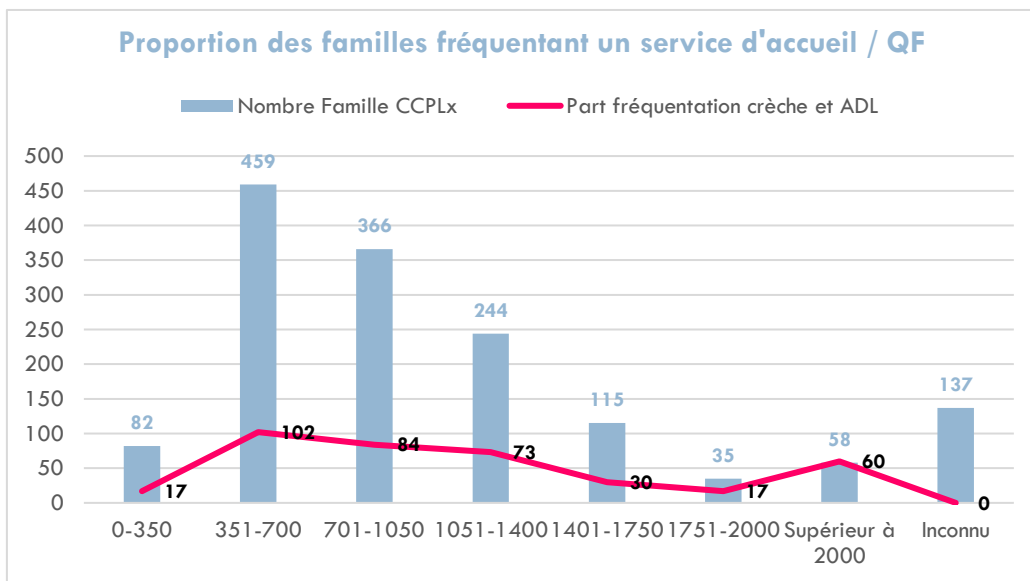
**Concrètement, un quotient familial de 700€ correspond à un couple avec 2 enfants, dont les ressources mensuelles s'élèvent à 2 100 €, prestations familiales incluses.**

A titre indicatif :

Sur la base des 39 783 allocataires du département au 31 décembre 2019 :  
 Le QF moyen est de 799€.

MONTANT QF	NOMBRE FAMILLES	PART FREQUENTATION CRECHES + ADL
0-350	82	17
351-700	459	102
701-1050	366	84
1051-1400	244	73
1401-1750	115	30
1751-2000	35	17
Supérieur à 2000	58	60
Inconnu	137	-
<b>TOTAL</b>	<b>1 496</b>	<b>383</b>

- 50% des allocataires ont un QF inférieur à 688.
- 25% ont un QF inférieur à 450.
- 75% ont un QF inférieur à 1040.



### III. L'OFFRE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE ACTUELLE SUR LE PAYS DE LUXEUIL

En 2021 en matière de Petite Enfance, la Communauté de communes du Pays de Luxeuil dispose de deux types d'accueil différents à savoir l'accueil collectif ou l'accueil individuel.

#### → L'ACCUEIL COLLECTIF

L'accueil collectif est organisé dans deux structures multi-accueil :

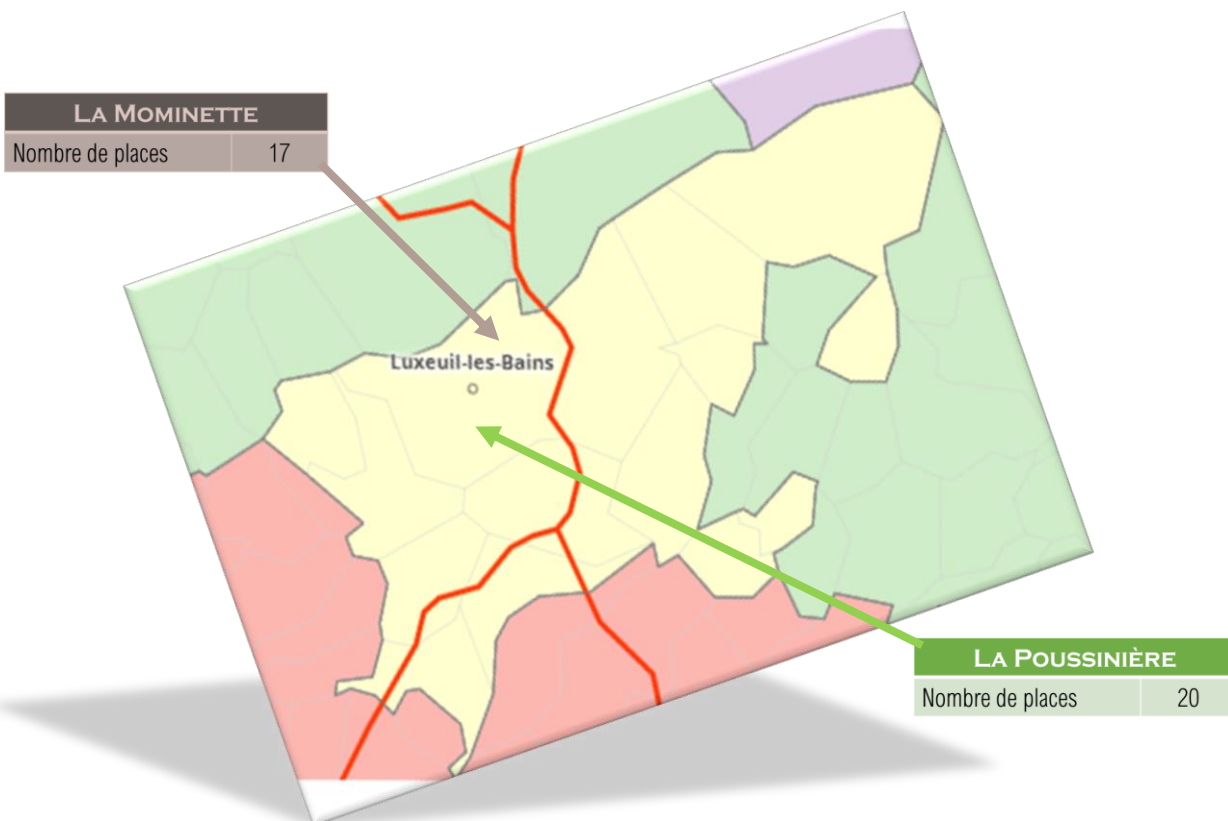
- **Multi-accueil La Poussinière** – Capacité 20 places – Luxeuil Centre (Place du 8 mai 45)
- **Multi-accueil La Mominette** – Capacité 17 places – Luxeuil Bois de la Dame (Rue Rochambeau)

Ces deux structures assurent une continuité de l'accueil grâce à une fermeture alternée sur les périodes de vacances scolaires. Ainsi, malgré des périodes de fermetures, programmées sur l'année, sur réservation de manière anticipée, l'enfant peut être accueilli dans l'autre structure.

L'accueil est défini selon les préconisations CNAF et peut prendre plusieurs formes :

- Accueil régulier – Inscription puis contrat signé entre la CCPLx et les parents avec calcul d'une mensualisation selon les besoins et le planning d'accueil.
- Accueil occasionnel – Besoins ponctuels et non récurrents – Inscription nécessaire sans contrat. Accueil sur demande préalable selon les places disponibles.
- Accueil d'urgence – Places limitées relevant d'un besoin urgent et non prévisible.

La tarification appliquée aux familles est basée sur le barème national établi par la CNAF. Elle tient compte des revenus et de la composition de la famille. Une majoration de 15% est prévue pour les familles non domiciliées sur le territoire du Pays de Luxeuil.



## **L'EVOLUTION DE LA FREQUENTATION PAR STRUCTURE**

	2017	2018	2019
<b>LA MOMINETTE – CAPACITE 17 PLACES</b>			
<b>TAUX D'OCCUPATION</b>	60,8 %	71,4 %	61,3 %
<b>TEMPS D'ACCUEIL MOYEN</b>	288 HEURES	334 HEURES	327 HEURES
<b>LA POUSSINIÈRE – CAPACITE 20 PLACES</b>			
<b>TAUX D'OCCUPATION</b>	62,5 %	69,5 %	57,4 %
<b>TEMPS D'ACCUEIL MOYEN</b>	375 HEURES	450 HEURES	347 HEURES

Le taux d'occupation « financier » présenté dans ce premier tableau représente le rapport entre les **heures facturées et l'offre modulée annuelle par structure**.

Le temps d'accueil moyen est quant à lui obtenu par le rapport entre les heures facturées et le nombre d'enfants accueillis.

Une analyse globale en termes d'heures de présence, toute structure confondue, met en évidence la baisse de l'activité malgré un rebond en 2018.

Une observation à rapprocher des indicateurs démographiques et socio-économiques étudiés plus haut notamment :

- La baisse des naissances ;
- La baisse de nombre d'enfants de moins de 3 ans ;
- Le taux d'activité des deux parents.

### → **L'ACCUEIL INDIVIDUEL**

#### **L'accueil individuel par une Assistante Maternelles agréées**

L'assistante maternelle est une professionnelle titulaire d'un agrément délivré par le Président du Conseil départemental via les services de Protection Maternelle et Infantile.

Elle accueille à son propre domicile les enfants confiés les parents qui l'emploie.

A ce titre, elle respecte l'agrément qui lui a été délivré pour une durée de 5 ans et qui mentionne le nombre et l'âge des enfants pouvant être accueillis à la journée et en périscolaire.

Globalement, il s'agit d'un mode d'accueil souple qui répond, plus facilement, aux besoins des parents en termes d'horaires atypiques notamment.

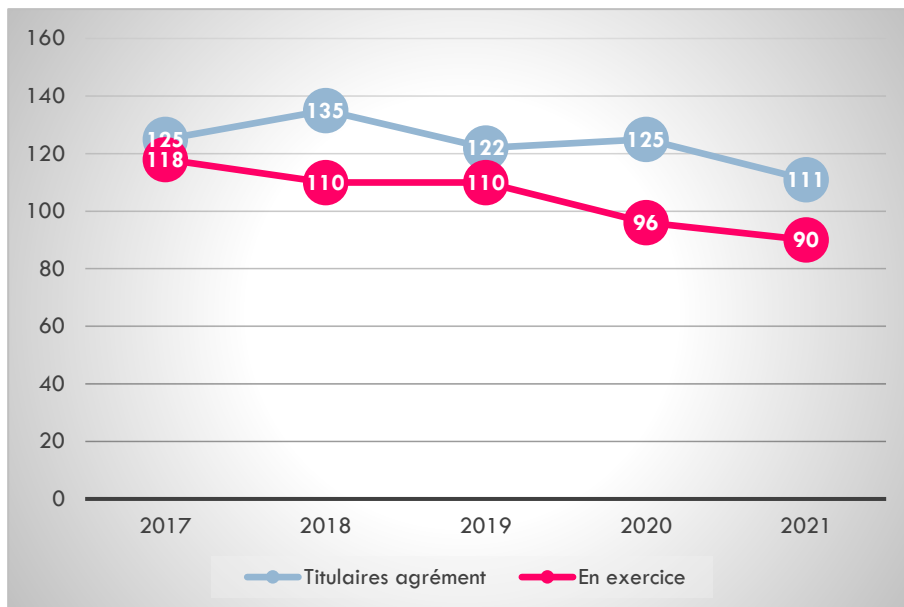
Une assistante maternelle peut aussi exercer sa profession à l'extérieur de son domicile. La structure prend le nom de Maison d'Assistants Maternelles (MAM) et peut réunir de 1 à 6 professionnelles, dont 4 simultanément pouvant accueillir chacune 4 enfants. Le territoire du Pays de Luxeuil ne compte, à ce jour, aucune MAM, mais voit des projets se dessiner.

## ↳ L'accueil individuel par une garde à domicile

La garde à domicile exerce sa profession d'accueil au domicile des parents qui l'emploient. Cette profession ne nécessite pas d'agrément, le parent procède à un recrutement selon ses propres critères et exigences. Il peut aussi passer par un prestataire tels que ADMR ou ELIAD sur notre territoire.

Il s'agit d'un mode d'accueil onéreux, très peu répandu sur la communauté de communes du Pays de Luxeuil.

## **L'EVOLUTION DU NOMBRE D'ASSISTANTES MATERNELLES AGREES (DONNEES ANNUELLES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER)**



Fournies par les services du Département (PMI), les listes d'assistantes maternelles agréées permettent au Relais Petite Enfance d'avoir connaissance des coordonnées des professionnels titulaires d'un agrément.

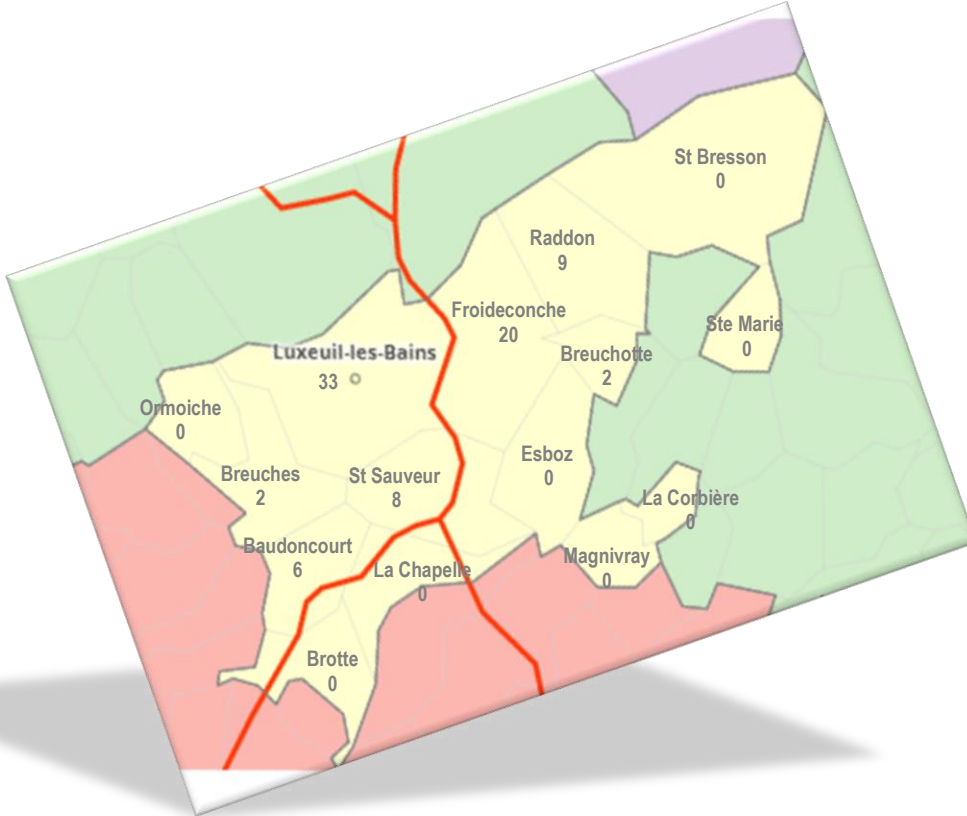
Toutefois, c'est par une prise de contact régulière que le RPE est en mesure d'établir une liste actualisée des professionnelles en situation d'exercice. En effet, un agrément étant délivré pour une durée de 5 ans, diverses motivations (retraite, reconversion, maladie, maternité...) vont motiver momentanément ou définitivement la suspension ou l'arrêt de cette profession.

Entre 2017 et 2021, l'écart ne cesse de se creuser entre le nombre de titulaire de l'agrément et le nombre des assistantes maternelles réellement en exercice.

Pour les mêmes raisons que la baisse de fréquentation observée en structure collective, les reconversions sont nombreuses, faute de pouvoir vivre décemment de son métier.

La carte ci-dessous met en évidence le nombre de places disponibles chez les assistantes maternelles agréées en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 en sachant qu'il affiche une nouvelle baisse du nombre de professionnelles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## PLACES DISPONIBLES CHEZ LES ASSISTANTES MATERNELLES AGREES EN



	AM agréées	En exercice
Baudoncourt	6	6
Breuches	7	4
Breuchotte	4	2
Brotte les L.	1	1
Esboz Brest	3	3
Froideconche	18	16
La Chapelle	2	2
La Corbière	0	0
Luxeuil les B.	38	30
Magnivray	0	0
Ormoiche	0	0
Raddon et C.	10	9
St Bresson	1	0
Ste Marie	1	1
St Sauveur	14	12

Une baisse du nombre de professionnels de l'accueil individuel observée partout sur le Département de la Haute-Saône et qui invite à une prise en considération attentive de cette problématique.

En effet, à l'automne 2021, le territoire de la CCPLx compte **21 assistantes maternelles âgées de 55 à 59 ans et 13 de 60 ans et plus**. Des départs en retraite à court et moyen termes qui ne sont plus compensés par les nouveaux agréments compte tenu du peu d'attractivité de la profession sur le territoire.

Une vigilance particulière à accorder à ces observations en considérant les spécificités offertes par ce mode d'accueil familiale, plus flexible et répondant aux besoins en termes d'horaires atypiques notamment.

### → LE COUT DE L'ACCUEIL, SELON LES SITUATIONS

Le coût des modes d'accueil occupe une place importante dans le choix qui va guider certaines familles et ce indépendamment du projet pour l'enfant.

On distingue deux facteurs liés aux prestations familiales auxquelles peuvent prétendre les parents :



#### En crèche : Prestation de service unique

- Financement direct de la structure par la CAF via la **Prestation de Service Unique**
- Tarification modulée en fonction des ressources des familles
- Notion de service rendu (couches, repas)

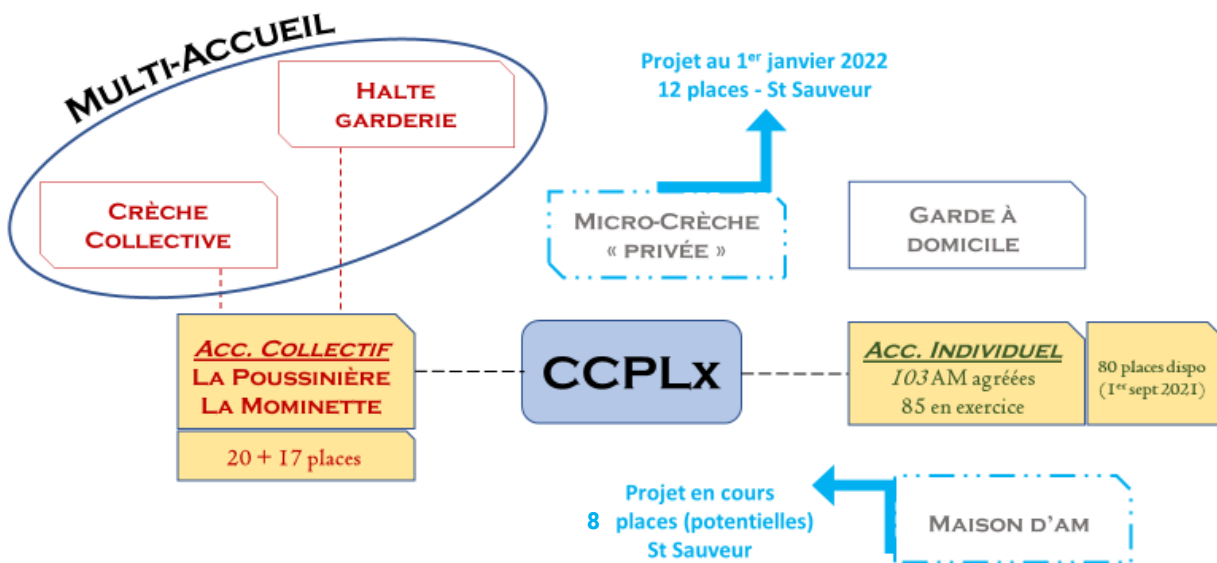


#### Chez une assistante maternelle agréée ou en micro-crèche

- **Prestation du Complément Libre Choix du Mode de Garde** versé par la CAF aux parents
- Droits dépendent des revenus, de l'âge des enfants et prend la forme d'un forfait mensuel
- Charges URSSAF des AM sont aussi payées par la CAF.

Une étude comparative du coût mensuel puis annuel tout avantage déduit permet de mettre en évidence les écarts importants entre les différents modes d'accueil en fonction du nombre d'heures par semaine. Cette étude montre l'importance, au regard des constats faits sur le territoire en matière de précarité, de veiller au maintien d'une offre équilibrée accessible à tous, et plus particulièrement pour favoriser le retour à l'emploi.

→ **SYNTHESE DE L'OFFRE D'ACCUEIL A COURT TERME SUR LE PAYS DE LUXEUIL**



#### IV. LA PARENTALITE

Les services d'accueil Petite Enfance - Multi-accueil et RPE - reçoivent quotidiennement des parents (ou futurs parents) alors qu'ils entrent dans un parcours lié au besoin en modes d'accueil. Au fil des rencontres, les familles manifestent auprès des professionnels qu'ils côtoient le besoin d'un accompagnement dans l'approche et la construction de leur parentalité en exprimant notamment leurs difficultés, la solitude, la pression sociétale et le flot d'informations qui s'opposent au point de les perdre.

Dans ce contexte, les services mettent en œuvre depuis plusieurs années des temps individuels et/ou collectifs d'accompagnement, d'écoute et de soutien à la parentalité :

- Cafés des parents
- Rendez-vous individuels dont la forme a évolué depuis la crise sanitaire avec de nouveaux besoins,
- Temps de jeux Parents/Enfants
- Deux projets CAF dans le cadre du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité en 2016 et 2017, avec notamment une conférence animée par Jean Epstein.

Toutefois, ces actions demeurent ponctuelles et touchent globalement les familles qui fréquentent les modes d'accueil. Bien que nécessaires et plébiscitées par les parents eux même, ces espaces temps ne sont pas valorisés et ne touchent pas ou très peu la population isolée.

La collectivité ne disposant pas d'un Lieu d'Accueil Parents Enfants, ces espaces temps viennent seulement répondre aux besoins des familles identifiées en situation d'accueil. Une initiative de longue date sur le territoire qui a trouvé une forme de reconnaissance par la récente réforme Petite Enfance. En effet, les textes considèrent dorénavant que le soutien à la parentalité est conduit par les services d'accueil en complément de leur activité principal notamment par des actions d'écoute, de soutien, de conseils et d'information, ou à favoriser l'entraide et l'échange entre parents.

## V. LE CADRE D'UNE POLITIQUE PETITE ENFANCE

### → **UNE REFORME DES MODES D'ACCUEIL**

Issue de la loi d'Amélioration et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) du 7 décembre 2020, la réforme des modes d'accueil se met progressivement en place en 2021 par la parution des différents textes et modalités d'application par décret.

- Les modes d'accueil - collectif et individuel – réformés tant sur des aspects humains que matériels et organisationnels ;
- L'accompagnement en santé et inclusion des enfants et l'administration de médicaments ;
- Le renforcement des missions d'accompagnement des Relais Petite Enfance.

Les RAM deviennent les « **Relais Petite Enfance (RPE)** et sont identifiés services de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels ».

Ce service, qui fait une apparition plus concrète au Code de l'Action Sociale et de la Famille, voit ses missions, en particulier en direction des professionnels, enrichies et précisées par un décret.

Par ailleurs, un référentiel national décrit les exigences de la branche Famille pour le versement de la prestation de service et encadre les missions des RPE autour de leurs deux principaux publics :

- Accompagner les familles dans la recherche d'un mode d'accueil et l'emploi d'un professionnel de l'accueil individuel (assistant maternel agréé ou garde à domicile) ;
- Accompagner les professionnels de l'accueil individuel dans leurs pratiques professionnelles et pour leur employabilité.

Le soutien au mode d'accueil individuel requiert en particulier la poursuite de 3 objectifs complémentaires à savoir, l'amélioration de l'information des familles ; faire progresser la qualité de l'accueil des jeunes enfants ; renforcer l'attractivité du mode d'accueil individuel.

A cette fin, la branche Famille encourage et finance l'engagement des RPE dans ses missions renforcées :

- La mission de guichet unique afin de faciliter les démarches des parents et la coordination des acteurs sur le territoire ;
- La mission d'analyse de la pratique afin de contribuer à l'amélioration continue de l'accueil par les assistants maternels ;
- La mission de promotion renforcée de l'accueil individuel et du métier d'assistant maternel afin de lutter spécifiquement contre la sous activité subie et le manque d'attractivité du métier.

S'agissant des accueils collectifs, la même réforme prévoit diverses évolutions dont :

- La possibilité de dépassement de 115 % de la capacité autorisée ;
- L'obligation de s'assurer du concours régulier d'un référent santé et accueil inclusif ;
- L'encadrement du temps de la référente technique pour assurer l'élaboration et le suivi du projet d'établissement et accompagner les personnes chargées de l'encadrement des enfants ;
- L'obligation de consacrer des temps d'analyse de pratique en dehors de la présence des enfants ;
- Un nouveau référentiel bâtementaire qui précise des normes en termes de superficie, de décibels et de luminosité.

### → **DES ORIENTATIONS NATIONALES ET DEPARTEMENTALES**

Outre la réforme des modes d'accueil précitées, des orientations nationales et départementales sont à considérer au regard des enjeux qu'elles mettent en évidence.

## Le schéma Départemental de Services aux Familles

Le Schéma Départemental de Services aux Familles réunit l'ensemble des acteurs impliqués dans les problématiques liées à la famille. Ce travail partenarial vise à élaborer une politique partagée de la petite enfance, l'enfance et du soutien à la parentalité.

Si les modes d'accueil représentent un enjeu à l'échelle de la Communauté de communes, la problématique se retrouve aussi plus globalement sur l'ensemble du Département de Haute-Saône.

A ce titre, le Schéma Départemental de Services aux Familles, signé à l'automne 2021, a notamment pour ambition de développer et pérenniser l'offre d'accueil et les services en direction des familles selon les besoins identifiés localement dans le cadre des CTG notamment sur le champ de la précarité et de la vulnérabilité avec la labélisation de crèches A Vocation d'Insertion Professionnelle (AVIP).

## Les 1000 premiers jours – Contrat Local de Santé

Dans le cadre d'une volonté de réforme en profondeur en matière de parentalité et petite enfance, une commission a été missionnée en 2019 pour rendre un rapport sur cette période dite des « **1000 premiers jours** » à partir des connaissances scientifiques récentes, reconnues et d'ores et déjà mises utilisées par d'autres pays.

Rendues à l'automne 2020, les conclusions ont permis d'identifier de manière très précoce les pratiques préventives permettant de lutter contre les fragilités et les inégalités qui se creusent dès la naissance.

Ces réflexions ont toutes convergé vers l'importance de ces 1000 premiers jours, une période cruciale pour les premiers apprentissages, le développement cognitif et affectif et la sociabilité.

L'allongement du congé paternité et d'accueil de l'enfant fut l'une des premières mesures découlant de ce travail et s'inscrivant dans une approche globale créant un parcours 1000 premiers jours, ouvert à tous les parents.

A l'échelle locale, c'est dans le cadre du Contrat Local de Santé que la collectivité du Pays de Luxeuil peut s'associer aux différents acteurs concernés par les notions de prévention, de parentalité et de santé.

## La Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté

La Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, lancée en 2018, ambitionne de répondre aux problématiques de reproduction de la pauvreté, de précarité des jeunes, d'accès aux droits et d'insertion.

Deux orientations prioritaires la structure : **la lutte contre les inégalités sociales dès le plus jeune âge et l'engagement d'une politique de sortie de la pauvreté par l'emploi et l'insertion.**

La stratégie pauvreté est axée autour de 5 engagements :

- L'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté ;
- Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants ;
- Un parcours de formation garanti pour tous les jeunes ;
- Vers des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité ;
- Investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

Des engagements qui ont fait l'objet d'une mise en adéquation concrète dans certains objectifs de la Convention d'Objectifs et de Gestion de la CNAF notamment par des financements avec bonifications dans les projets QVP par exemple.



# 3. PROGRAMME D' ACTIONS

La mise en œuvre d'une politique Petite Enfance et plus spécifiquement pour ce qui relève des modes d'accueil s'articule autour des besoins identifiés sur le territoire, des orientations conduites à l'échelle départementale et/ou nationale et répond aux différentes contraintes et pré requis prévus par les textes notamment.

- ↳ **En lien avec les prestations de service CAF**
- PSU – Agrément modulé
  - Taux d'occupation
  - Places « réservées » (inclusion et insertion)

- ↳ **En lien avec la réglementation propre aux EAJE**
- Inclusion
  - Taux d'encadrement
  - Accueil en surnombre
  - Référentiel bâtementaire
  - Projet éducatif + règlement intérieur

Les Etablissements d'Accueil du Jeunes Enfants peuvent prendre des formes diverses en termes de capacité d'accueil notamment. Par ailleurs, le projet d'accueil éducatif et pédagogique met en œuvre les engagements et valeurs défendus par la politique du territoire.

➤ **Présentation et particularité des principaux EAJE en annexe**

## I. LES ENJEUX POUR LE TERRITOIRE

### → **DES ENJEUX DEMOGRAPHIQUES ET SOCIAUX**

Les observations socio-économiques faites au niveau du diagnostic permettent de dresser trois constats :

- ↳ Une baisse des naissances et évolution démographique :
- Diminution de la demande d'accueil tant en collectif qu'en individuel
  - Fragilité de l'offre d'accueil individuel avec reconversion des Assistantes Maternelles
- ↳ Une augmentation de la précarité
- Insertion professionnelle
  - Exclusion sociale

Dans le cadre du diagnostic de territoire conduit par le Schéma Départemental de Services aux Familles, la CCPLx est identifiée comme territoire prioritaire sur le champ des problématiques liées à la précarité et à l'insertion professionnelle.

- ↳ Une évolution de la structure familiale qui suppose des besoins spécifiques en mode d'accueil pour les familles monoparentales.

## → **DES ENJEUX ECONOMIQUES**

### **LES ENJEUX DU TERRITOIRE LIES A LA BA116**

Les enjeux liés aux évolutions de la Base Aérienne 116 suscitent des inquiétudes quant à la capacité d'accueil de nouvelles familles et invitent la collectivité à réfléchir à une stratégie équilibrée et mesurée dans le temps.

En l'absence de réels indicateurs tant en termes d'échéance que de profil des familles, il est essentiel d'assurer un juste équilibre entre les différents modes d'accueil afin qu'ils ne s'étouffent pas entre eux.

En effet, les familles doivent être assurées de trouver le mode d'accueil qui leur convient aussi bien d'un point de vue de l'offre pédagogique que de la réponse à un choix entre collectif ou individuel voir même à des besoins spécifiques notamment horaire etc...

### **L'OFFRE D'ACCUEIL ET LE DEVELOPPEMENT DU TISSU ECONOMIQUE**

Outre les projections militaires, les élus œuvrent au développement économique du territoire communautaire. La question de l'offre d'accueil fait partie intégrante des arguments favorisant les projets nouveaux.

La période de la crise sanitaire, avec des besoins spécifiques pour les parents poursuivant leur activité y compris pendant le confinement a mis en lumière l'importance d'une offre diversifiée et qui est en mesure de s'adapter.

## → **DES ENJEUX NORMATIFS ET CAPACITAIRES**

La réforme de 2021 modifie substantiellement le cadre de référence des modes d'accueil. Ceci a pour effet d'adapter les modes et les organisations à ce nouveau référentiel.

En termes de capacité d'accueil, de taux d'encadrement, de nature des structures et de dimensionnement, l'enjeu de la complémentarité des modes d'accueil sur l'ensemble du territoire apparaît comme une condition de la réussite du projet.

De ce point de vue, l'étude met en évidence l'offre d'accueil encore disponible tant en accueil collectif dans l'un des deux multi-accueil géré par la CCPLx qu'en accueil individuel chez une assistante maternelle agréée.

Par ailleurs, elle met en évidence deux projets privés à savoir une micro-crèche (ouverte au 1<sup>er</sup> janvier 2022) et une Maison d'Assistantes Maternelles (en cours) sur la commune de St Sauveur. Une offre d'accueil supplémentaire dont l'activité pourra être mesurée, par le Relais Petite Enfance (dans les mois à venir) dans le cadre d'une observation fine de l'offre et de la demande afin d'en mesurer l'impact.

## **II. LES ENGAGEMENTS ET VALEURS DE LA CCPLX**

### → **DES OBJECTIFS PARTAGES INSCRITS DANS LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

Dans le cadre de ses compétences et en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Saône, la collectivité signe une nouvelle CTG pour la période 2021/2025.

La Communauté de Communes, les communes, et les acteurs du territoire mettent en place des actions au niveau local dans les champs de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits, l'animation de la vie sociale et visant à :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.

Le diagnostic partagé issu des travaux d'élaboration de la CTG a permis de dégager les principaux enjeux pour le territoire :

- **Conforter une offre d'accueil de qualité ;**
- **Promouvoir l'information des familles ;**
- **Favoriser l'accueil d'enfants en situation de handicap ;**
- **Développer l'offre de soutien à la parentalité ;**
- **Améliorer l'accompagnement des familles confrontées à des difficultés sociales.**

### → **DES VALEURS RECONNUES ET VALORISEES PAR LE LABEL « INTERCO AMIE DES ENFANTS »**

Conscientes des enjeux liés à l'application des droits de l'enfant sur son territoire, notamment au regard des conséquences socio-économique de la pandémie dans nos sociétés (besoins en santé psychique et mentale, pauvreté, violences intrafamiliales, fermeture des écoles et des cantines...), la Communauté de communes du Pays de Luxeuil et la Ville de Luxeuil-les-Bains ont souhaité renforcer l'action publique en faveur des enfants et des jeunes en poursuivant un développement cohérent et complémentaire.

Ainsi, en 2021, au terme d'un premier mandat, la Communauté de communes a renouvelé sa candidature au titre « Intercommunalité Amie des Enfants » au côté de la Ville de Luxeuil-les-Bains.

Ce projet fédérateur a identifié des engagements autour desquelles les deux collectivités ont mobilisé l'ensemble des partenaires de la CTG :

- **Le bien-être de chaque enfant** : « *Considérer la nutrition comme facteur déterminant du développement de l'enfant et de l'adolescent* »
- **La lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité** : « *Mettre en place un plan de lutte contre toutes les formes de violence faites aux enfants et à la jeunesse* »
- **Un parcours éducatif de qualité** : « *Décloisonner pour garantir un parcours éducatif cohérent* »
- **La participation et l'engagement de chaque jeune** : « *Faire vivre des espaces informels de consultation et d'expression pour tous les enfants et jeunes du territoire* »

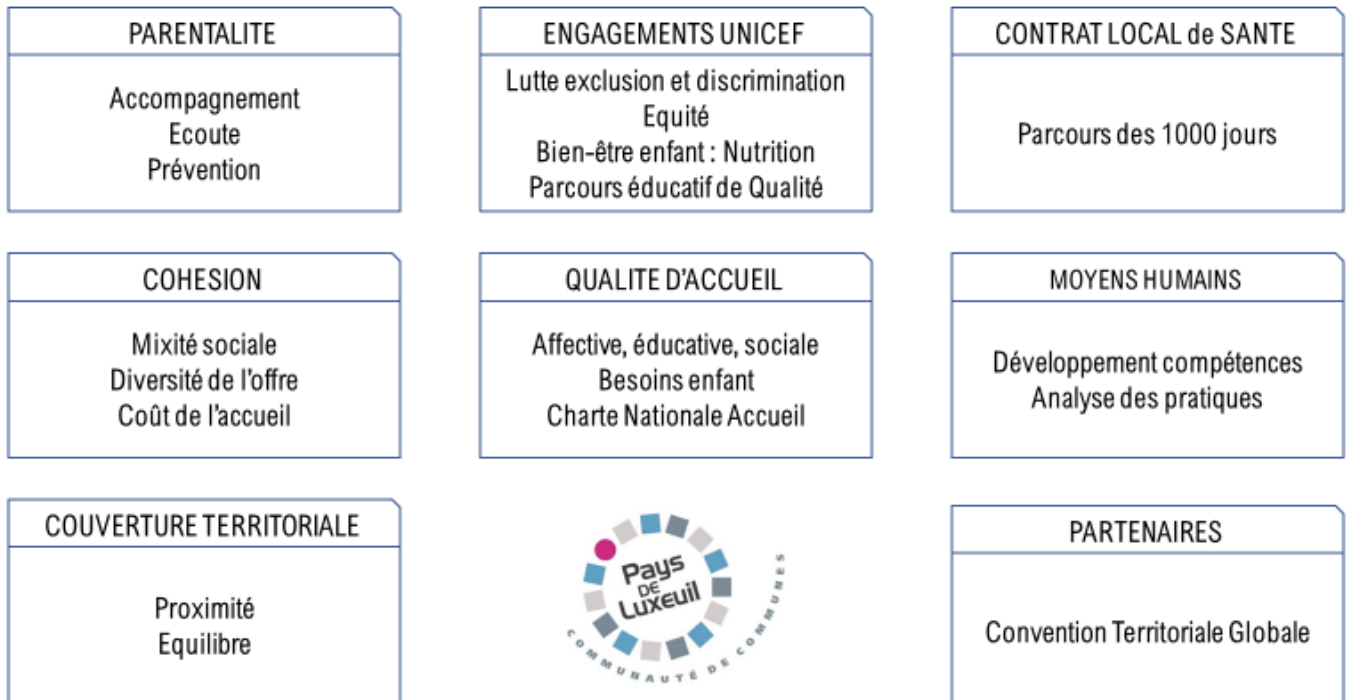
Les élus, les services et les partenaires mobilisés ont élaboré un plan d'actions qui seront réalisées sur toute la durée du titre VIAE 2020-2026.

### → **DES MISSIONS CONDUITES PAR LES SERVICES DE LA PETITE ENFANCE ET UN RESEAU DE PARTENAIRES**

Les politiques liées à la Petite Enfance s'appuient sur l'ossature constituée par les différents dispositifs précités qui guident l'action à destination des familles.





Ces dispositifs définissent une mission de service public conduite par les professionnels intervenant au quotidien auprès de l'enfant et de ses parents, qu'ils soient agents de la collectivité ou des associations partenaires à qui la mise en œuvre a été déléguée.

## UN RESEAU PARTENARIAL POUR DES OBJECTIFS PARTAGES



### **III. UN PLAN D' ACTIONS ADAPTE**

Au regard de la situation spécifique du territoire du Pays de Luxeuil, en matière de stratégie territoriale en direction de la petite enfance, quatre priorités ont été retenues qui fixent le cadre d'intervention des politiques publiques de la Communauté de communes dans ce domaine :

-  **OFFRIR UN ACCUEIL DE QUALITE RESPECTUEUX DES BESOINS DE L'ENFANT**
-  **ACCOMPAGNER LA PARENTALITE**
-  **FAVORISER LA COHESION SOCIALE**
-  **VEILLER A UNE COUVERTURE GLOBALE DU TERRITOIRE**

En s'appuyant sur le diagnostic et les constats, trois axes de travail sont retenus, chacun trouvant des pistes d'action concrètes permettant de répondre aux enjeux du territoire au regard des besoins de la population.

#### **1. ADAPTER L'ACCUEIL COLLECTIF AUX NOUVEAUX BESOINS**

- Moderniser les accueils collectifs sur le territoire
- Privilégier les structures d'accueil de petites tailles
- Favoriser la complémentarité de tous les modes d'accueil

#### **2. DEFENDRE LA COHESION ET FAVORISER L'INSERTION SOCIALE**

- Mettre en œuvre un projet social innovant à la mominette située en QPV
- Développer un projet 1000 premiers jours
- Créer un Lieu d'Accueil Parents Enfants

#### **3. ANTICIPER LES CHANGEMENTS**

- Mettre en place un observatoire de l'accueil de la Petite Enfance
- Identifier et accompagner les projets de développement du tissu économique local
- Soutenir le maintien d'une offre d'accueil individuel

# ANNEXES 1

## → COMPARATIF DES COÛTS D'ACCUEIL PETITE ENFANCE CCPLX 2021

Cette simulation permet de comparer le coût de l'accueil pour deux familles aux profils similaires mais avec des revenus différents :

- Couple avec deux enfants à charge avec des revenus annuels de 18 000€ ou 39 000€
- Résidents sur la CCPLx
- Exemple N° 1 = Besoin de 20 heures par semaine et 43 semaines d'accueil/an
- Exemple N° 2 = Besoin de 45 heures par semaine et 43 semaines d'accueil/an

\*\*\*\*\*

Dans ces exemples chiffrés, il convient par ailleurs de noter que :

- Couches et repas sont compris dans le coût de garde en accueil collectif – Crèche CCPLx et Micro-crèche privée.
- Les taux appliqués pour le salaire de l'assistante maternelle sont basés sur un taux moyen observé sur le territoire en 202 (horaire et indemnités diverses)
- Le crédit d'impôts de 50% est plafonné à un reste à charge maximum de 2 300€ soit 1 150€ de crédit d'impôts.
- L'accueil en micro-crèche ne tient pas compte des semaines de congés supplémentaires des parents (comme par exemple les militaires) et la mensualisation se fait donc sur 47 semaines.

EXEMPLE N°1

BESOIN DES DEUX FAMILLES : 20H PAR SEMAINE / 43 SEMAINES PAR AN

FAMILLE PERCEVANT 18 000€ PAR AN			
	ACCUEIL CRECHE CCPLX	ACCUEIL CHEZ UNE AM	MICRO-CRECHE PRIVEE (CMG)
Taux horaire	0,768 €	3 €	8,50€
Coût mensuel moyen	55 €	311 € <small>(salaire + congés + indemnités diverses)</small>	666 €
Complément Mode de Garde (prestation CAF)		234 €	566 €
<b>Effort financier moyen mensuel</b>	<b>55 €</b>	<b>77 €</b>	<b>100 €</b>
Crédit Impôts Maxi	330 €	246 €	600 €
<b>TOTAL ANNUEL (Toute déduction faite)</b>	<b>330 €</b>	<b>678 €</b>	<b>600 €</b>

FAMILLE PERCEVANT 39 000€ PAR AN			
	ACCUEIL CRECHE CCPLX	ACCUEIL CHEZ UNE AM	MICRO-CRECHE PRIVEE (CMG)
Taux horaire	1,664 €	3 €	9,00€
Coût mensuel moyen	119 €	311 € <small>(salaire + congés + indemnités diverses)</small>	705 €
Complément Mode de Garde (prestation CAF)		234 €	599 €
<b>Effort financier moyen mensuel</b>	<b>119 €</b>	<b>77 €</b>	<b>106 €</b>
Crédit Impôts Maxi	716 €	246 €	635 €
<b>TOTAL ANNUEL (Toute déduction faite)</b>	<b>715 €</b>	<b>678 €</b>	<b>634 €</b>

Dans le cas d'un accueil sur 20 heures par semaine, on observe que le reste à charge suit une même tendance quelque soit le revenu du foyer pour un accueil en micro-crèche ou chez une AssMat. En effet, dans un cas comme dans l'autre, la micro-crèche sera légèrement moins onéreuse.

En revanche, l'écart est particulièrement intéressant pour ce qui concerne l'accueil en crèche de la CCPLX.

En effet, pour la famille ayant des revenus de 18 000€, la crèche publique présente un coût moitié moins important que les deux autres modes d'accueil.

En revanche, pour la famille percevant 39 000€, la crèche publique devient plus chère que l'accueil chez une AssMat ou en micro-crèche.

Compte tenu des observations faites dans le diagnostic, cet exemple montre les déséquilibres potentiels qui peuvent être générés sur un territoire où l'offre dépassait jusqu'à présent la demande (taux d'occupation et places disponibles). Une offre supplémentaire dont le coût est inférieur à l'offre actuelle peut potentiellement impacter l'activité des deux autres et conduire notamment à une nouvelle baisse du nombre des AssMat faute de demande.

EXEMPLE N°2

BESOIN DES DEUX FAMILLES : 45H PAR SEMAINE / 43 SEMAINES PAR AN

FAMILLE PERCEVANT 18 000€ PAR AN			
	ACCUEIL CRECHE CCPLX	ACCUEIL CHEZ UNE AM	MICRO-CRECHE PRIVEE (CMG)
Taux horaire	0,768 €	3 €	7,50€
Coût mensuel moyen	124 €	633 € <small>(salaire + congés + indemnités diverses)</small>	1 322 €
Complément Mode de Garde (prestation CAF)		471 €	861 €
<b>Effort financier moyen mensuel</b>	<b>124 €</b>	<b>162 €</b>	<b>461 €</b>
Crédit Impôts Maxi	743 €	703 €	1 150 €
<b>Total annuel (Toute déduction faite)</b>	<b>743 €</b>	<b>1 241 €</b>	<b>4 382 €</b>

FAMILLE PERCEVANT 39 000€ PAR AN			
	ACCUEIL CRECHE CCPLX	ACCUEIL CHEZ UNE AM	MICRO-CRECHE PRIVEE (CMG)
Taux horaire	1,664 €	3 €	8,00€
Coût mensuel moyen	268 €	633 € <small>(salaire + congés + indemnités diverses)</small>	1 410 €
Complément Mode de Garde (prestation CAF)		297 €	742 €
<b>Effort financier moyen mensuel</b>	<b>268 €</b>	<b>336 €</b>	<b>668 €</b>
Crédit Impôts Maxi	1 150 €	1 150 €	1 150 €
<b>Total annuel (Toute déduction faite)</b>	<b>2 070 €</b>	<b>2 882 €</b>	<b>6 866 €</b>

Dans le cas d'un accueil sur 45 heures par semaine, on observe l'inversion complète de la tendance avec des écarts et un reste à charge 3 à 6 fois supérieur entre l'accueil collectif en crèche CCPLx et une microcrèche. Ceci s'explique par la participation forfaitaire de la CAF dans l'accueil privé (AssMat ou microcrèche) qui reste la même pour un accueil de 20h ou de 45h.

Ce deuxième exemple pour un couple travaillant à temps complet et ayant besoin d'un accueil de forte amplitude met en évidence l'impact financier selon le choix de l'accueil dès lors que le choix reste possible.

Compte tenu des observations faites dans le diagnostic, cet exemple montre l'importance de veiller au juste équilibre de l'offre d'accueil, afin que chaque famille puisse avoir le choix à hauteur de ses moyens financiers, sans mettre en péril de maintien dans l'emploi de l'un des deux parents.



# ANNEXES 2

## → IDENTIFIER LES DIFFERENTS ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT ET LEURS SPECIFICITES

- CRECHES
- MICRO-CRECHES
- JARDIN D'ENFANTS
- CRECHE FAMILIALE

# LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

## QU'EST-CE QU'UN EAJE ?

Les établissements d'accueil du jeune enfant regroupent un ensemble de structure assurant l'accueil **non permanent** d'enfants de moins de 6 ans.

La notion de « multi -accueil » englobe différentes formules d'accueil (durée ou modalité d'accueil).

Les plus courantes associent accueil régulier et accueil occasionnel, comme c'est le cas sur la CCPLx pour les structures actuelles.

L'accueil du jeune enfant consiste à prendre régulièrement ou occasionnellement soin d'un ou de plusieurs jeunes enfants à la demande de leurs parents ou responsables légaux en leur absence ou, en tant que de besoin ou de manière transitoire, en leur présence. (Art. L214-1-1 du Code de l'Action Sociale et de la Famille)

## LE RÔLE DES PERSONNELS D'EAJE

Les personnes physiques ou morales qui assurent l'accueil du jeune enfant :

- « Veillent à la santé, la sécurité, au bien-être et au développement physique, psychique, affectif, cognitif et social des enfants qui leur sont confiés ;
- « Contribuent à l'éducation des enfants accueillis dans le respect de l'autorité parentale ;
- « Contribuent à l'inclusion des familles et la socialisation précoce des enfants, notamment ceux en situation de pauvreté ou de précarité ;
- « Mettent en œuvre un accueil favorisant l'inclusion des familles et enfants présentant un handicap ou atteints de maladies chroniques ;
- « Favorisent la conciliation par les parents de jeunes enfants de leurs temps de vie familiale, professionnelle et sociale, notamment pour les personnes en recherche d'emploi et engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et les familles monoparentales ;
- « Favorisent l'égalité entre les femmes et les hommes.

## LES REFERENCES JURIDIQUES

- ✓ Code Action Sociale et Famille
- ✓ Code de la Santé Publique
- ✓ Code de la Sécurité sociale
- ✓ Code du travail
- ✓ Des textes en lien avec les règles d'hygiène alimentaire, de la construction et liés aux financements CAF.

## QUELLES STRUCTURES ?

Les EAJE proposent un accueil dit « régulier » et/ou « occasionnel » tels que :

- ↳ Les crèches et halte garderies (y compris les micro-crèches)
- ↳ Les crèches familiales
- ↳ Les jardins d'enfants

## QUI LES MET EN ŒUVRE ?

Le gestionnaire d'EAJE peut être :

- ↳ Une collectivité publique
- ↳ Une personne physique ou morale de droit privé, par exemple une association ou une entreprise.

## QUELS FINANCEMENTS ?

La CAF est le partenaire financier des gestionnaires tant en fonctionnement qu'en investissement. Elle met en œuvre une politique nationale visant à dynamiser et développer les modes d'accueil pour répondre aux besoins des familles.

# LES CRECHES

## QU'EST-CE QU'UNE CRECHE ?

Une crèche est un établissement d'accueil collectif autrement nommé Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

La réforme en cours les classe dorénavant en 5 catégories en fonction de leur capacité d'accueil. La micro-crèche étant la plus petite d'entre elle.

**C'est une structure qui peut être à gestion publique, associative ou privée.**

## LA CAPACITE D'ACCUEIL

Selon les nouvelles dispositions en lien avec la réforme des modes d'accueil :

- Petite Crèche : 13 à 24 places
- Crèche : 25 à 39 places
- Grande crèche : 40 à 59 places
- Très grande crèche : + 60 places

La capacité est fixée dans l'autorisation du Président du Conseil départemental.

## L'ENCADREMENT

Les qualifications et effectifs des professionnels de crèche relèvent du Code de la Santé Publique.

Outre les fonctions de direction assurées par une personne en possession d'un diplôme de puéricultrice, éducatrice, des modalités de s'appliquent pour assurer la continuité de direction par un adjoint.

Par ailleurs, l'équipe en charge de l'accueil des enfants est constituée :

Pour **40%** au moins de l'effectif, de puéricultrices, d'éducateurs de jeunes enfants, d'auxiliaires de puériculture, d'infirmiers ou de psychomotriciens.

- Pour **60%** au plus de l'effectif de titulaires de qualifications telles que, CAP Petite Enfance, BEP sanitaire et social (...)

La réforme des modes d'accueil prévoit que ces proportions soient dorénavant déterminées selon un effectif moyen annuel en Equivalent Temps Plein.

Le ratio d'encadrement évolue aussi avec la réforme. Ainsi, le gestionnaire de structure devrait définir dans son règlement l'option qu'il retient entre :

- Un professionnel / 5 enfants qui ne marchent pas et un professionnel / 8 enfants qui marchent.
- Un rapport d'un professionnel pour 6 enfants.

Enfin la réforme prévoit que les EAJE :

- Comptent parmi leurs effectifs une certaine proportion d'Éducateur de jeunes enfants.
- S'assurent du concours régulier d'un référent Santé et Accueil inclusif, chargé d'informer, de sensibiliser et de conseiller en matière de santé du jeune enfant et d'inclusion des enfants.

## LE FINANCEMENT

La tarification appliquée aux familles dépend des modalités de financement de la Caisse d'Allocations Familiales.

↳ L'aide au fonctionnement versée directement au gestionnaire est appelée « Prestation de service » Elle implique que la tarification appliquée aux familles se fasse selon un barème CAF qui tient compte des revenus et de la composition du foyer.

# LES MICRO-CRECHES

## QU'EST-CE QU'UNE MICROCRECHE ?

Une micro-crèche est un établissement d'accueil collectif. Il est le plus petit d'entre eux en terme de capacité d'accueil.

## L'ENCADREMENT

Les qualifications et effectifs des professionnels intervenant en micro-crèche relèvent du Code de la Santé Publique. Il existe toutefois un principe dérogatoire qui assouplit les contraintes par rapports aux autres structures.

1. La fonction de responsable de structure est assurée par un référent technique qui a la charge :

- Du suivi technique de l'établissement,
- De l'élaboration et la mise en œuvre du projet d'accueil,
- De l'accompagnement et la coordination des personnels.

2. Le personnel qui accueille les enfants doit répondre à des exigences de diplôme « petite enfance » ou par dérogation être en possession d'une certification de niveau 3 ou justifier d'une expérience de 3 années minimum en tant qu'assistant maternel.

La réforme des modes d'accueil prévoit une quotité minimale de temps de travail dédié aux fonctions de direction. Par ailleurs, elle prévoit l'intervention d'un Référent Santé et Inclusion à raison de 10 heures annuelles.

Un même référent technique peut être en charge de plusieurs micro-crèches. A partir de trois, ses fonctions de direction nécessite l'un des diplômes inscrit au Code de la Santé Publique.

## LA CAPACITE D'ACCUEIL

Selon les nouvelles dispositions en lien avec la réforme des modes d'accueil :

- Maximum 12 enfants
- Enfants de moins de 6 ans,
- Non scolarisés ou scolarisés à temps partiel.

## LE FINANCEMENT

La tarification appliquée aux familles dépend du choix retenu par le gestionnaire selon les modalités de financement CAF.

↳ L'aide au fonctionnement versée directement au gestionnaire est appelée « Prestation de service » Elle implique que la tarification appliquée aux familles se fasse selon un barème CAF qui tient compte des revenus et de la composition du foyer.

↳ Le Complément Mode de Garde versé directement aux familles par la CAF. Ce dispositif permet au gestionnaire d'appliquer la tarification qu'il souhaite, plafonnée à 10€ de l'heure et un minimum de 16 heures d'accueil par mois.

# LE JARDIN D'ENFANTS

## QU'EST-CE QU'UN JARDIN D'ENFANTS ?

Les jardins d'enfants accueillent des enfants de 18 mois à 6 ans. Les enfants accueillis sont de ce fait, non scolarisés, mais aussi scolarisés ou semi-scolarisés.

C'est un mode d'accueil qui présente une formule à mi-chemin entre la crèche et l'école maternelle.

Le jardin d'enfants vise l'épanouissement de l'enfant et faciliter la transition entre la crèche et l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré.

## CAPACITE D'ACCUEIL

Selon les nouvelles dispositions en lien avec la réforme des modes d'accueil :

- Petit jardin : maxi 24 places
- Jardin d'enfants : 25 à 59 places
- Grand jardin : + 60 places

## L'ENCADREMENT

Tout comme pour les crèches, les qualifications et effectifs des professionnels de crèche relèvent du Code de la Santé Publique et prévoient un encadrement par des professionnels formés aux spécificités de ce type d'accueil.

La réforme des modes d'accueil prévoit que l'effectif du personnel placé auprès de l'enfant soit calculé de manière à assurer :

- Un professionnel / 6 enfants de moins de 3 ans.
- Un professionnel pour 15 enfants de 3 ans et +.

De la même manière, la réforme prévoit que les jardins d'enfants :

- Comptent parmi leurs effectifs une certaine proportion d'Educateur de jeunes enfants.
- S'assurent du concours régulier d'un référent Santé et Accueil inclusif, chargé d'informer, de sensibiliser et de conseiller en matière de santé du jeune enfant et d'inclusion des enfants.

## SPECIFICITES

Le projet d'établissement comporte une présentation des partenariats mis en œuvre avec les écoles et répondant aux objectifs de ce type de structure.

Par ailleurs, des modalités de contrôle sont prévues en lien avec l'éducation nationale compte tenu des obligations scolaires.

## LE FINANCEMENT

La tarification appliquée aux familles dépend des modalités de financement de la Caisse d'Allocations Familiales appelées et tient compte des revenus et de la composition du foyer.

Toutefois, une distinction peut être appliquée en fonction de l'âge des enfants.

# LA CRECHE FAMILIALE

## QU'EST-CE QU'UNE CRECHE FAMILIALE ?

Une crèche familiale est une forme hybride de l'accueil individuel et du collectif.

Cette structure emploie des assistantes maternelles agréées qui accueillent à leur domicile 1 à 4 enfants.

L'enfant bénéficie d'un accueil individuel au domicile de l'assistante maternelle et collectif à la crèche autour d'activités d'éveil organisées en chaque semaine.

## CAPACITE D'ACCUEIL

Selon les nouvelles dispositions en lien avec la réforme des modes d'accueil :

- Petite Crèche : < 30 places
- Crèche : 30 à 59 places
- Grande crèche : 60 à 89 places
- Très grande crèche : + 90 places

La capacité est fixée par l'autorisation délivrée par le Président du Conseil départemental.

## FONCTIONNEMENT

La crèche familiale est gérée par une collectivité territoriale ou par un gestionnaire privé, par exemple, une association.

Dans une crèche familiale, les parents ne sont pas les employeurs de l'assistante maternelle.

Ce mode d'accueil a l'avantage de les décharger de toutes les formalités administratives et contractuelles qu'ils ont à effectuer dans le cadre de l'emploi direct.

L'assistante maternelle qui exerce en crèche familiale être encadrée notamment par une directrice (puéricultrice ou une éducatrice de jeunes enfants) chargée d'accompagner, de conseiller et de veiller au bien-être des enfants.

La première rencontre entre parents et assistante maternelle a lieu à la crèche en présence de la directrice. Enfin, la directrice ou l'EJE de la crèche procède à des visites régulières au domicile des assistantes maternelles afin de suivre l'évolution des enfants.

## LOCAUX ET MATERIEL

La crèche familiale dispose d'un local réservé à l'accueil des assistantes maternelles et des enfants pour les temps collectifs autour du jeu et de l'éveil.

Par ailleurs, la collectivité qui emploie les assistantes maternelles met à leur disposition le matériel nécessaire à la prise en charge de l'enfant à leur propre domicile.

## LE FINANCEMENT

La tarification appliquée aux familles dépend des modalités de financement de la Caisse d'Allocations Familiales et tient compte des revenus et de la composition du foyer.

Envoyé en préfecture le 08/02/2022

Reçu en préfecture le 08/02/2022

Affiché le



ID : 070-247000755-20220131-D2022\_015-DE